

**Remplacer par le logo de votre syndicat**

**MOTION DE SOUTIEN**

**CAF de la Moselle**

**A l’attention de Monsieur le Directeur, membre du Comex**

**Monsieur PONTÉ Laurent**

Motion envoyée par courriel

**laurent.ponte@cafmetz.caf.fr**

Le 04/02/2021

Monsieur le Directeur,

Le syndicat CGT \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ est informé par la Fédération Nationale CGT du Personnel des Organismes Sociaux de la convocation à un entretien préalable à sanction disciplinaire à l’encontre de Sandrine MATHIS, déléguée syndicale CGT, élue au CSE, représentante élue au Conseil d’administration, pour un « affichage sauvage ». Il ne nous a pas échappé que cette procédure est lancée de manière bien opportune deux jours après son intervention, parfaitement légitime, dans l’émission « Capital » diffusée sur M6 le 17 janvier dernier dont le sujet était : « la Caf et le non-recours aux prestations des allocataires ». Bien que Sandrine MATHIS ne reconnaisse pas les faits reprochés à l’occasion des courriels échangés avec la direction, vous avez décidé de poursuivre la procédure.

Un tel comportement est inacceptable et nous le condamnons vivement.

**La CGT ne peut pas accepter une telle répression envers ses élus et mandatés.**

C'est pourquoi, nous exigeons :

* **L’arrêt de la procédure disciplinaire lancée à l’encontre de notre camarade Sandrine MATHIS, déléguée syndicale CGT.**
* **L’arrêt de toutes menaces et pressions individuelles envers les élus CGT.**

Le syndicat.

**Signature**